



Programme financé par
l'UNION EUROPÉENNE



**IEVP
CTMED**
LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
EN MÉDITERRANÉE

Manuel de Mise en œuvre des Projets

Description du Programme IEVP CT Bassin Maritime Méditerranée

1. INTRODUCTION	1.1 Objectif et utilisation
	1.2 Description du Programme IEVP CT Bassin Maritime Méditerranée
	1.3 Glossaire et acronymes commentés
2. COMPRENDRE LES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES	2.1 Obligations contractuelles
	2.2 Modifications contractuelles
	2.3 Convention de Partenariat
	2.4 Comment recruter l'auditeur externe
3. PLANIFICATION, SUIVI ET AUDIT	3.1 Planification et révision des activités du projet
	3.2 Plan financier et 1 outil
	3.3 Système de suivi interne
	3.4 Système de comptabilité interne
	3.5 Système de contrôle interne
4. PASSATION DE MARCHÉS	4.1 Coûts éligibles et 2 outils
	4.2 Marchés de services, fournitures et travaux et 4 outils
5. PRÉSENTATION DE RAPPORTS	5.1 Rapports (partie technique)
	5.2 Flux financiers et 1 outil
	5.3 Rapports (partie financière)
6. COMMUNICATION	6.1 Lignes directrices en matière de Communication et de Visibilité et Annexe

Version # 1, août 2012

Clause de non-responsabilité: le contenu de ce manuel relève de la seule responsabilité du Programme IEVP CT Med et ne peut aucunement être considéré comme reflétant la position de l'Union Européenne. Le Programme IEVP CT Med n'est pas légalement responsable de l'information contenue ou omise dans le manuel et n'assume donc aucune responsabilité à cet égard. Seules les conditions contractuelles, le cadre légal et réglementaire applicable à la mise en œuvre du Programme IEVP CT Med ainsi que le Contrat de Subvention engagent le Programme. Toutes les informations incluses dans ce manuel sont basées sur les documents de référence présentés dans l'introduction ainsi que sur des exemples et études de cas adaptées au contexte du Programme IEVP CT Med.



Introduction

Depuis janvier 2007, les programmes de coopération aux frontières extérieures orientales et méridionales de l'UE (tels que MEDA ou TACIS)¹ ont été remplacés par l'**Instrument Européen de Voisinage et Partenariat** (IEVP).

L'IEVP est un instrument politique qui s'inscrit dans le cadre d'accords bilatéraux existants entre l'Union européenne et les pays voisins. Il vise particulièrement à soutenir la mise en œuvre des plans d'action de la **Politique Européenne de Voisinage** (PEV).

Comparé aux instruments financiers précédents, l'IEVP apporte des innovations substantielles, qui sont surtout évidentes au niveau de la composante transfrontalière (CT), qui finance des « programmes conjoints » rassemblant les régions des Etats Membres de l'UE et celles des pays partenaires partageant une frontière commune.

Les objectifs politiques centraux de la coopération transfrontalière:

- soutenir le développement durable de part et d'autre des frontières extérieures de l'UE afin d'aider à réduire les différences dans les niveaux de vie
- traiter les défis et possibilités qu'entraîne l'élargissement de l'UE ou qui découlent autrement de la proximité entre régions d'un côté à l'autre des frontières terrestres et maritimes.

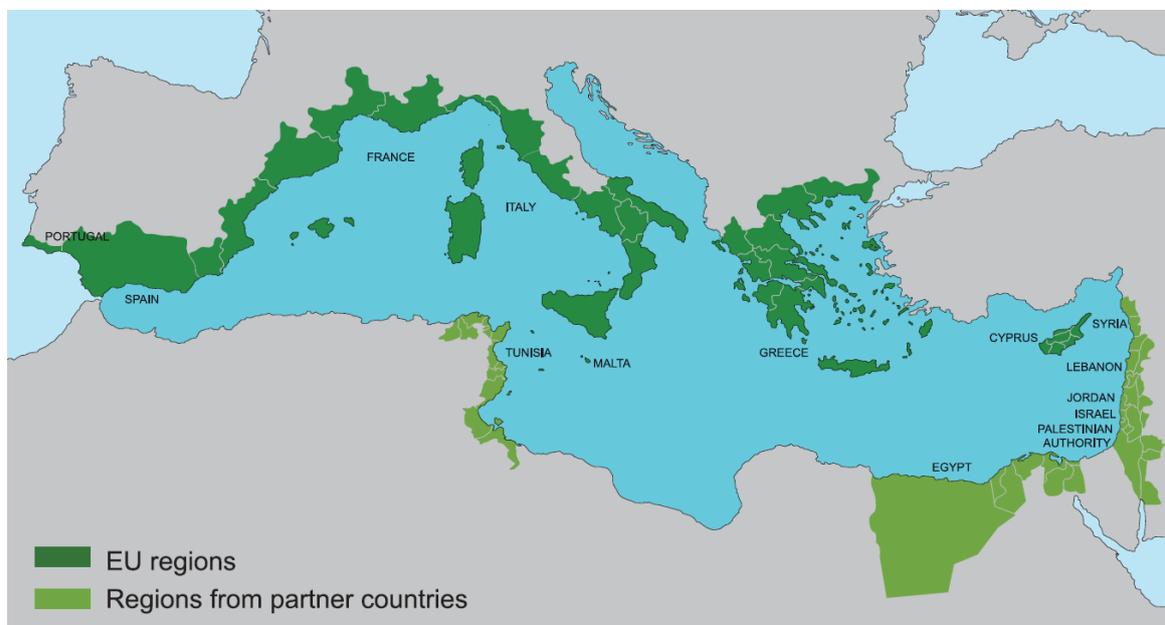
Le Programme IEVP CT Bassin Maritime Méditerranée est une forme de coopération qui a lieu dans des **régions clairement définies**, situées le long des frontières. L'approche du Programme IEVP CT Med est basée sur la programmation multi-annuelle, le partenariat et le cofinancement. La composante transfrontalière de l'IEVP est cofinancée par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), mais **seules les règles propres aux actions extérieures de l'UE s'appliquent**.

La dimension transfrontalière des projets est la caractéristique spécifique et stratégique du Programme IEVP CT Bassin Maritime Méditerranée et représente un moteur pour l'efficacité du Programme.

¹ MEDA est l'acronyme de *Mesures d'Accompagnement*. Le Règlement MEDA a constitué le principal instrument de la coopération économique et financière du partenariat euro-méditerranéen. Il a été lancé en 1996 (MEDA I) et modifié en 2000 (MEDA II). TACIS est l'acronyme de *Technical Assistance to the Commonwealth of Independent States* (Assistance Technique à la Communauté des Etats Indépendants).



14 pays participants, qui représentent 76 territoires et environ 110 million de personnes, sont éligibles au titre du Programme : Autorité Palestinienne, Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jordanie, Liban, Malte, Portugal, Syrie² et Tunisie.



Objectif général, priorités et mesures

Sur la base du Document de Stratégie IEMP Coopération Transfrontalière 2007-2013 et de l'analyse de contexte de la zone de coopération, les pays participant au Programme ont identifié l'objectif général suivant:

« Contribuer à promouvoir le processus de coopération durable et harmonieuse au niveau du Bassin de la Méditerranée en traitant les défis communs et en valorisant ses potentialités endogènes ».

Le Programme repose sur une série de principes, identifiés conjointement par les pays participants:

Appropriation commune: les contenus du Programme ainsi que ses modalités de mise en œuvre sont le fruit d'une élaboration basée sur la contribution de tous les pays participants.

² Depuis octobre 2010 et sur base de la position de la Commission européenne, seule la participation d'acteurs non étatiques est admise pour les organisations syriennes. La participation d'acteurs étatiques syriens n'est pas envisagée pour le moment.



Bénéfices communs: le Programme doit bénéficier à tous les territoires impliqués en associant les capacités des partenaires locaux pour résoudre des problèmes conjoints et renforcer la cohésion sociale et la compétitivité dans la zone de coopération.

Partenariat: il s'agit d'une condition essentielle pour assurer l'efficacité du Programme en garantissant la participation des deux rives de la Méditerranée et en assurant une meilleure gouvernance des processus de développement local.

Développement durable: la protection de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, le développement socioéconomique durable et la cohésion sociale doivent être considérés de façon intégrée.

Egalité des chances, non-discrimination, respect des droits individuels: lors de la mise en œuvre du Programme et des projets, une attention particulière doit être portée au principe de non-discrimination afin d'éviter les discriminations basées sur la race, le sexe, la nationalité, la langue ou la religion.

Dimension territoriale des processus de développement et renforcement du potentiel endogène de la zone de coopération: ce principe a pour but d'assurer que les zones défavorisées soient prises en compte (par exemple zones rurales, petites villes, zones industrielles en déclin, territoires enclavés, zones insulaires, etc.) afin de renforcer un processus de développement équilibré et polycentrique.

Renforcement du niveau de compétitivité: l'intégration de la région euro-méditerranéenne doit être complétée par un effort conjoint destiné à la définition d'une stratégie cohérente de compétitivité de la zone sur la scène mondiale. La coordination avec les autres initiatives nationales et locales doit être recherchée pour assurer un meilleur impact des projets.

Cofinancement: afin de promouvoir l'appropriation du Programme par les bénéficiaires et maximiser ses effets de levier, il est nécessaire de mobiliser des ressources privées et publiques supplémentaires garantissant la durabilité des projets.

L'objectif du Programme est décliné se 4 Priorités:

- 1. Promotion du développement socio-économique et renforcement des territoires,** se concentrant sur l'innovation et la recherche dans des secteurs clés pour l'espace de coopération, la création de synergies entre potentiels des Pays du Bassin Méditerranéen et renforcement des stratégies de planification territoriale.
- 2. Promotion de la durabilité environnementale au niveau du Bassin,** recherchée à travers la préservation du patrimoine naturel commun, la réduction des facteurs de risque pour l'environnement, l'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables.



3. Promotion de meilleures conditions et modalités de circulation des personnes, des marchandises et des capitaux, en faisant des flux de personnes entre territoires un plus culturel, social et économique pour les pays situés le long des deux rives, et en améliorant les conditions et les modalités de circulation des marchandises et des capitaux entre les territoires.

4. Promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale, en soutenant l'échange, la formation et le développement professionnel des jeunes et en appuyant toutes les formes de dialogue à l'intérieur et entre les communautés ainsi que l'amélioration des processus de gouvernance au niveau local.

Le tableau suivant reprend les 4 Priorités et 10 Mesures du Programme:

PRIORITÉS	MESURES
1. Promotion du développement socio-économique et renforcement des territoires	1.1 Soutien à l'innovation et à la recherche en appui aux processus de développement local des pays du Bassin Méditerranéen
	1.2 Renforcement des filières économiques en mettant en synergie les potentiels des pays du Bassin Méditerranéen
	1.3 Renforcement des stratégies nationales de planification territoriale en intégrant les différentes échelles et promotion d'un développement socio-économique équilibré et durable
2. Promotion de la durabilité environnementale au niveau du Bassin	2.1 Prévention et réduction des facteurs de risque pour l'environnement et valorisation du patrimoine naturel commun
	2.2 Promotion de l'utilisation des énergies renouvelables et amélioration de l'efficacité énergétique en contribuant à faire face, parmi d'autres défis, au changement climatique
3. Promotion de meilleures conditions et modalités de circulation des personnes, des marchandises et des capitaux³	3.1 Soutien aux flux de personnes entre les territoires comme moyen d'enrichissement culturel, social et économique
	3.2 Amélioration des conditions et des modalités de circulation des marchandises et des capitaux entre les territoires
4. Promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale	4.1 Appui à la mobilité, aux échanges, à la formation et à la professionnalisation des jeunes
	4.2 Soutien à la créativité artistique dans toutes ses expressions pour faciliter le dialogue entre les communautés
	4.3 Amélioration des processus de gouvernance au niveau local

³ La participation d'acteurs provenant des territoires éligibles de l'Égypte et de la Tunisie à des projets liés à la Priorité 3 n'est pas envisagée.



Budget du Programme

Le budget total du Programme pour la période 2007 - 2013 est de 200.000.000 euros dont 182.639.268 euros (91,32%) réservés au financement de projets. Le Programme finance au maximum 90% du total des coûts éligibles des projets tandis qu'un minimum de 10% de cofinancement doit être fourni au niveau des projets.

Le Programme ne prévoit pas de pré-allocation financière par territoire ou pays. Les projets seront donc sélectionnés uniquement sur la base des critères de sélection et d'attribution.

Structures de gestion

La gestion et la coordination du Programme sont confiées aux structures de gestion suivantes:

- **Comité de Suivi Conjoint (CSC):** en tant qu'organe de décision, il est responsable du suivi de la stratégie et de la bonne mise en œuvre du Programme. Il est composé par les représentants des pays participant au Programme et prend la décision finale concernant l'octroi des subventions;
- **Comité de Sélection des Projets (CSP)** en charge d'évaluer les propositions de projets. Constitué à l'occasion du lancement de chaque appel à propositions, il est composé de 14 membres votants, représentant les 14 pays participant au Programme⁴;
- **Autorité de Gestion Commune (AGC):** en tant qu'organe d'exécution et Administration contractante, l'AGC est responsable de la gestion du Programme et de sa mise en œuvre. L'AGC est la Région Autonome de la Sardaigne, basée à Cagliari (Italie);
- **Secrétariat Technique Conjoint (STC):** composé de personnel international, il assiste l'Autorité de Gestion Commune dans la gestion quotidienne du Programme. Le STC est basé à Cagliari;
- **Deux Antennes**, respectivement situées à **Valence (Espagne)** et **Aqaba (Jordanie)** afin d'assurer une plus grande proximité avec les bénéficiaires potentiels.

Documents clés

Il est conseillé de consulter les documents suivants pour bien comprendre le Programme et les questions liées à la mise en œuvre des projets:

- Programme Opérationnel Conjoint IEVP CT Bassin Maritime Méditerranée adopté par décision de la Commission européenne C (2008) 4242 du 14 août 2008;

⁴ Depuis octobre 2011 et jusqu'à ce jour, la délégation syrienne et ses membres ne prennent pas part au CSP.



- Règlement (CE) No 1638/2006 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat;
- Règlement (CE) No 951/2007 de la Commission européenne du 9 août 2007 établissant les règles d'application des programmes de coopération transfrontalière;
- Le Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE (PRAG).

Tous ces documents sont disponibles sur le site internet du Programme:
www.enpicbcmec.eu

Contacts utiles

Ce document a été rédigé par les chargés de mission du STC. Pour toute information complémentaire, les Bénéficiaires peuvent contacter la personne suivante, de préférence par email:

Silvia Fracchia

Chargée de gestion de projets

sfracchia@regione.sardegna.it

Tel. +39 070 606 2450